

CONVENTION DE REFACTURATION DES COUTS DU CHAUFFAGE ENTRE LA VILLE DE MARLY ET LE C.C.A.S.

Entre : La Ville de Marly, représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Thierry HORY, agissant en vertu de la délibération du conseil Municipal en date du
Et Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa vice-présidente, en exercice,
Madame Odile JACOB-VARLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date
de

Ci-après dénommé le CCAS d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Marly, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que dans le décret n° 56-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

Il fonctionne avec son propre tableau des effectifs.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Marly, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Marly, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Marly s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Marly avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Marly au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Il est convenu entre les parties

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des moyens apportés en termes de chauffage par la Ville de Marly pour assurer le fonctionnement des services du CCAS.

Article 2 – DEFINITION DES MOYENS.

Dans un souci de rationalisation des moyens et notamment des coûts induits, la Ville de Marly, dans le cadre du marché d'« exploitation des installations de génie climatique » a intégré l'ensemble des prestations de chauffage des services de la ville, dont le multi-accueil dans lequel sont installés les services du CCAS ainsi que la Résidence Autonomie Les Hortensias appartenant au CCAS.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION.

Les prestations supportées par la ville, pour le fonctionnement du CCAS, correspondant aux coûts du chauffage du multi-accueil et de la Résidence Autonomie Les Hortensias, seront refacturées au CCAS par la Ville de Marly, sur présentation d'un état récapitulatif des factures en fin d'année.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET ADAPTATION, RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 6 ans.

Elle pourra être reconduite.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit avant son terme par l'une ou l'autre des parties.

Fait à MARLY, le

Le Maire,

La Vice-Présidente du C.C.A.S,

Thierry HORY

Odile JACOB-VARLET